



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/49/48
8 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 112 de l'ordre du jour

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 5 décembre 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Croatie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire part de la position du Gouvernement croate sur la lettre datée du 20 octobre 1994, qui vous a été adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/49/23).

Le Gouvernement croate tient à faire observer que les fonds visés dans la lettre de M. Djokić n'appartiennent pas à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) mais font partie des avoirs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et, partant, des cinq États successeurs de cette dernière. Nous considérons que la question du statut futur et de la répartition de tous les avoirs et biens de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie doit être réglée d'un commun accord par les États successeurs eux-mêmes.

Le Gouvernement croate ne conteste pas le statut de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en tant qu'État successeur de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie; mais cet État ne peut assumer ni exclusivement ni automatiquement la succession de l'ancien État commun. Nous considérons par conséquent que cette tentative de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) d'assumer le contrôle exclusif des fonds en question est illégale, et qu'il faut donc s'y opposer.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 112 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO

94-49060 (F) 121294 121294

9449060

10 septembre 1996
94.82582/82582s5.rg

- 2 -

/...